

Affectation 3 (g) — Initiative de recherche-développement au sein du secteur agroalimentaire

L'Initiative de recherche-développement au sein du secteur agroalimentaire (IRDA) a pour objectif principal le financement

- des initiatives qui visent à accroître la diversification et les possibilités de valorisation des produits dans le secteur agroalimentaire manitobain;
- de l'aide aux organismes provinciaux et locaux afin d'encourager l'adoption de pratiques agricoles durables;
- de la recherche en agriculture.

Initiative de recherche-développement au sein du secteur agroalimentaire

Les objectifs généraux de l'IRDA sont le financement de projets de recherche-développement en agriculture qui visent à accroître la diversification et les possibilités de valorisation des produits dans le secteur agroalimentaire manitobain, le financement de l'aide aux organismes provinciaux et locaux afin d'encourager l'adoption de pratiques agricoles durables et le financement de la recherche en agriculture.

Les gouvernements fédéral et provincial assurent le financement des projets de recherche-développement aux termes de l'Accord Canada-Manitoba sur l'initiative de recherche-développement au sein du secteur agroalimentaire.

En 2006-2007, le Manitoba a versé 1 000 000 \$ à l'IRDA. Au cours de la même période, le conseil de l'IRDA a approuvé 28 projets qui représentaient un engagement de plus de 1 750 000 \$. L'IRDA a fourni en moyenne 50 % du financement des projets de recherche-développement; le reste provient de l'industrie. On prévoit que ces subventions se traduiront au Manitoba par de nouveaux investissements en recherche-développement d'une valeur de 3 000 000 \$. L'IRDA a aussi fourni un financement au cas par cas à des groupements de producteurs spécialisés, à des particuliers, à l'industrie et aux établissements, selon les possibilités de retour sur l'investissement. L'IRDA s'est concentrée sur la transformation à valeur ajoutée, l'accroissement de la production et l'exportation de produits de forte valeur ajoutée.

Trois partenaires principaux participent à la gestion de l'IRDA :

- Le conseil de l'IRDA est responsable de l'élaboration des objectifs, des politiques et des critères d'évaluation des projets. Le conseil fixe également les priorités de financement et approuve les projets admissibles. Il s'agit d'un comité indépendant qui se compose de représentants du secteur agricole et agroalimentaire et de représentants sans droit de vote des gouvernements fédéral et provincial.
- La Manitoba Association of Agricultural Societies (MAAS) s'occupe de l'administration quotidienne de l'IRDA. Elle reçoit et coordonne les propositions et administre le versement des fonds.
- Les conseillers en programmes du Ministère conseillent la MAAS et le conseil de l'IRDA et dirigent l'évaluation des propositions de projets admissibles au nom du conseil.

En 2006-2007, l'IRDA a financé de nombreux projets dans les catégories admissibles suivantes :

- produits bien établis et susceptibles de bénéficier d'une croissance ou d'un développement additionnel;
- produits nouveaux ou de remplacement qui présentent des possibilités de développement au Manitoba;

- bioénergie, biofibres et biotechnologie;
- durabilité de la base de ressources et de l'environnement;
- autres propositions innovatrices.

Développement durable

Les principaux indicateurs de rendement ont balisé les projets financés en 2006-2007 par le Manitoba dans le cadre de l'IRDA. Treize de ces projets ont répondu aux critères de développement durable, pour des dépenses en recherche combinées de 961 656 \$. Les recherches ont porté sur l'utilisation des biopesticides et des contrôles biologiques, sur les méthodes de gestion de la brûlure de l'épi causée par le fusarium dans le blé et sur la conception de serres écoénergétiques.

3 (g) Initiative de recherche-développement au sein du secteur agroalimentaire

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dép. réelles 2006-2007 (milliers de \$)		Dép. prévues 2006-2007 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Subventions/paiements de transfert	1 283,0		1 000,0	283,0	1
Total des dépenses	1 283,0		1 000,0	283,0	

Note explicative :

1. *Le dépassement des crédits s'explique principalement par l'établissement de nouveaux partenariats en vue d'améliorer les projets de recherche-développement.*